

**RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 2 FÉVRIER 2024 À 08.30 HEURES**

01. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil communal approuve l'ordre du jour avec l'unanimité des voix.

02. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCE

Madame Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, soumet aux conseillers communaux les informations suivantes, à savoir :

- Les statistiques des visiteurs du C.N.I. Les Thermes
- Les statistiques du Ruffbus Berti
- La population actuelle compte 8890 habitants
- L'encaisse communale s'élève à 19 millions d'euros

03. PROJETS

A. DEVIS RELATIF AU PROJET DE LOTISSEMENT ABORDABLE « CITÉ AM WENKEL » : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le devis estimatif relatif à la construction de 4 logements abordables dans la Cité am Wenkel à Bertrange au montant total de 2.200.000 €, honoraires et TVA 17% compris.

B. DEVIS RELATIF À LA CRÉATION D'ESPACES VERTS AU SHARED SPACE : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec 7 voix pour et 6 abstentions le devis estimatif relatif aux travaux de création d'espaces verts au shared space à Bertrange, au montant total de 270.000 €, honoraires et TVA 17 % compris.

C. DEVIS SUPPLÉMENTAIRE RELATIF À L'ASSAINISSEMENT DU COLLECTEUR « AALBAACH » : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le devis supplémentaire au montant total arrondi de 600.000 €, honoraires et TVA 17% inclus.

D. DEVIS SUPPLÉMENTAIRE QUARTIER BURECK ET DUERFHAUS ET VOTE D'UN CRÉDIT SPÉCIAL : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le devis supplémentaire au montant total de 907.942,52 € TTC, arrondi à 950.000 € TTC pour le projet de réaménagement du quartier Bureck et Duerfhaus

Le conseil communal décide avec toutes les voix de voter un crédit spécial de 550.000 € au budget 2024.

Le conseil communal décide avec toutes les voix de réduire le crédit inscrit au budget 2024 SEA Campus Gemeng d'un montant de 550.000 €.

E. DEVIS RELATIF À LA MISE EN ÉTAT DE LA VOIRIE RURALE PENDANT L'EXERCICE 2024 : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix les devis relatifs aux travaux ordinaires de mise en état de la voirie rurale pendant l'exercice 2024, à savoir :

- projet 201399 – Evacuation des eaux superficielles du chemin rural au lieu-dit « Houkiemert » à Bertrange au montant de 25.000 € TTC
- projet 201398 – Mise en œuvre d'enrobés denses à chaud sur les chemins ruraux aux lieux-dits « Zéiwelterwues » et « Luerenzscheierhaff » au montant de 244.000 €

04. URBANISME

A. MODIFICATION PONCTUELLE DE LA PARTIE GRAPHIQUE DU PAG « VILLA SCHWALL » : MISE EN PROCÉDURE

Le conseil communal décide avec toutes les voix de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément à l'avis de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Le conseil communal décide avec toutes les voix de marquer son accord au projet de modification ponctuelle du PAG « Villa Schwall » au lieu-dit « am Bongert », conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004.

Le conseil communal charge à l'unanimité le collège échevinal de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement et le développement urbain et à l'article 2 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Le conseil communal prend acte que le collège des bourgmestre et échevins, dans le cadre de la procédure précitée, organise une réunion publique d'information qui aura lieu le lundi 19 février 2024 à 18.30 heures dans la salle des cérémonies de la Maire à Bertrange.

B. MODIFICATION PONCTUELLE DE LA PARTIE ÉCRITE DU PAG CONCERNANT LA ZONE SPÉCIALE « BOURMICHT » : APPROBATION

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'approuver le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Commune de Bertrange concernant une modification de la partie écrite concernant la « zone spéciale Bourmicht », et de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément à l'avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Le conseil communal décide avec toutes les voix de publier dans un délai de huit jours qui suivent le présent vote, sa décision pendant 15 jours dans la commune, conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004.

C. MODIFICATION PONCTUELLE DU PAP « ATRIUM BUSINESS PARK BOURMICHT BERTRANGE STRASSEN » : APPROBATION

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'approuver le projet de modification de la partie graphique du plan d'aménagement particulier « quartier existant » dénommé « Atrium Business Park Bourmicht Bertrange Strassen ».

D. MODIFICATION PONCTUELLE DU PAP « ZONE D'ACTIVITÉ INTERCOMMUNALE BOURMIGHT » : APPROBATION

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'approuver le projet de modification de la partie graphique du plan d'aménagement particulier « quartier existant » dénommé « Zone d'activité intercommunale Bourmicht ».

05. CONTRATS ET ACTES NOTARIÉS

A. ACTE NOTARIÉ DE CESSION GRATUITE RENATO PROPERTIES S.A. : APPROBATION

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'approuver l'acte notarié relatif à la cession gratuite de la parcelle n° 189/1196 (2,99 a), place voirie, au lieu-dit « route de Longwy », et ce par la société RENATO PROPERTIES S.A. au profit de la Commune de Bertrange.

B. CONVENTION TTL OPEN A.S.B.L. : APPROBATION

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'approuver la convention conclue avec l'association TTL OPEN A.s.b.l. dans le cadre du 10^{ième} anniversaire de la manifestation TTL OPEN TENNIS CLASSICS, par laquelle la commune de Bertrange accorde un parrainage de 50.000 € à l'association TTL OPEN A.s.b.l., destiné à subvenir en partie aux frais de paiement des joueurs présents le 08.02.2024 au Centre Atert à Bertrange.

06. RÈGLEMENTS

A. ABROGATION DE LA TAXE RELATIVE À LA VENTE DE T-SHIRTS ET DE FOULARDS DU CLUB « AM SCHLASS »

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'abroger le règlement du 22.11.2018 fixant une taxe pour la vente de t-shirts et de foulards pour le service seniors « Club am Schlass ».

B. FIXATION DU RÈGLEMENT-TARIF POUR LE SERVICE DU REPAS SUR ROUES

Le conseil communal abroge avec toutes les voix le règlement-tarif du 16.07.2021 portant fixation du règlement-tarif du repas sur roues.

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le règlement du 02.02.2024 relatif à la redevance à payer pour la vente des « Repas sur roues » à livrer à domicile sur simple demande des clients en fixant le tarif à 11,00 € par repas.

Le conseil communal décide avec toutes les voix que le service sera facturé mensuellement, en fonction des repas commandés.

Le conseil communal fixe l'entrée en vigueur du présent règlement au 01.01.2025.

C. MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORGANISATION DU SERVICE REPAS SUR ROUES

Le conseil communal décide avec toutes les voix de modifier l'article 6 du règlement du 26.11.2020 relatif à l'organisation du service repas sur roues, à savoir :

Texte actuel :

La recette communale de Bertrange s'occupe de la vente des bons de repas et du paiement des factures au restaurateur (préparation des repas, emballages et thermo-boîtes).

Nouveau texte :

Les repas commandés sont à payer sur base d'une facture mensuelle établie par la recette communale. La recette communale de Bertrange s'occupe du paiement des factures au restaurateur (préparation des repas, emballages et thermo-boîtes).

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'arrêter le texte coordonné du règlement modifié du 26.11.2020 concernant l'organisation du service « repas sur roues », comme suit :

**SERVICE « REPAS SUR ROUES » DANS LA COMMUNE DE BERTRANGE
ORGANISATION INTERNE**

Art.1 Le service « repas sur roues » fonctionne pendant tous les jours de l'année (365 jours / 365 jours). Il s'adresse aux personnes âgées, infirmes ou invalides qui habitent dans la Commune de Bertrange.

Art.2 Le fonctionnaire communal attaché au service « repas sur roues » s'occupe de la collecte des commandes des repas recevables par téléphone, fax ou par mail jusqu'à 9 heures du jour de livraison. Toute annulation de commande de repas doit être faite par le client jusqu'à 09.00 heures du jour de livraison.

Aucune commande ou annulation de commande auprès du restaurateur ne sera prise en compte. Les commandes respectivement annulation de commandes pour les samedis et dimanches sont à transmettre au fonctionnaire jusqu'au vendredi 09.00 heures précédant le weekend en question.

Art.3 Le fonctionnaire transmet au restaurateur, qui prépare les repas, chaque jeudi jusqu'à 09.30 heures un relevé pour la semaine suivante avec les personnes bénéficiant du service « repas sur roues ».

En cas de changements le fonctionnaire transmet par fax jusqu'à 09.30 heures du jour de livraison au restaurateur une mise à jour du relevé.

Le relevé hebdomadaire, ainsi que les mises à jour sont à renvoyer à l'Administration communale avec signature du restaurateur. Les relevés en question constituent la base de facturation pour le restaurateur.

Art.4 La distribution des repas par le restaurateur se fait avant 12.00 heures (365/365 jours).

Art.5 Afin de garantir un transport des repas dans des conditions hygiéniques optimales, le restaurateur devra tenir sa voiture de livraison dans un état de propreté impeccable.

Art.6 Les repas commandés sont à payer sur base d'une facture mensuelle établie par la recette communale. La recette communale de Bertrange s'occupe du paiement des factures au restaurateur (préparation des repas, emballages et thermo-boîtes).

D. ADAPTATION DU PRIX DE VENTE DU BOIS DE CHAUFFAGE

Le conseil communal décide avec toutes les voix de fixer comme suit le prix du bois de chauffage provenant des forêts de la commune de Bertrange, avec une entrée en vigueur au 01.01.2025, à savoir :

- 60 € TTC 8% pour la vente d'un stère de bois (hêtre/chêne) de chauffage – bois frais,
- 75 € TTC 8% pour la vente d'un stère de bois (hêtre/chêne) de chauffage – bois sec,
- Livraison à domicile : 25 € TTC 8%/course
- Découpe à 50 cm : 21 € TTC 8%/stère
- Découpe à 33 cm : 23 € TTC 8%/stère
- Découpe à 25 cm : 26 € TTC 8%/ stère
- Houppiers et lot de bois de rémanents de coupe (« Reiserlose ») : 25 € TTC 8%/ m3

- Bois d'allumage : 7 € TTC 8%/sac (environ 6 kg)

E. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES TARIFS D'INSCRIPTION DES COURS POUR ADULTES

Le conseil communal décide avec toutes les voix de modifier comme suit les tarifs d'inscription aux différentes cours pour adultes, avec une entrée en vigueur à partir du 01.09.2024, à savoir :

Tarif semestriel pour la participation aux activités suivantes :

- cours de loisirs – 1 heure/semaine : 67,50 €
- cours de loisirs – 1,5 heure/semaine : 101,25 €
- cours de loisirs – 2 heures/semaine : 135,00 €
- cours de loisirs – 3 heures/semaine : 202,50 €

Tarif excursions, visites prix coûtant

Tarif par heure de cours (durée inférieure au semestre) pour la participation aux activités suivantes :

- cours de loisirs : 4,50 €

Tarif par heure de cours pour la participation aux activités suivantes – cours d'intérêt général « label de qualité » suivant convention avec le Ministère de l'Education nationale :

- cours de langues (luxembourgeois, allemand, anglais et français) : 3,00 € par heure de cours
- cours informatiques : 3,00 € par heure de cours
- autres cours de langues et d'arts ou d'artisanat : 4,50 € par heure de cours

Le conseil communal décide avec toutes les voix que les personnes suivantes auront droit à un droit d'inscription réduit égal à 10 € par cours indépendamment du nombre de leçons organisées :

- les demandeurs d'emploi inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi pour un cours auquel ils sont assignés par les services de l'Agence nationale pour l'emploi
- les bénéficiaires du revenu minimum garanti pour un cours auquel ils sont assignés par le Service national d'action sociale
- les personnes reconnues nécessiteuses par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration
- les signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration pour les cours en langues officielles du pays
- les personnes reconnues nécessiteuses par les offices sociaux communaux

F. ADAPTATION DU RÈGLEMENT-TARIF DU SERVE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES

Le conseil communal modifie à l'unanimité comme suit le règlement communal relatif à la fixation des taxes et tarifs du service d'enlèvement des ordures du 04.03.2022, ceci avec une entrée en vigueur au 01.07.2024 :

- **Art. 2. Définition et étendue des tarifs**

1. Le prix de vente des poubelles est fixé comme suit :

<i>Poubelle grise, verte, bleue ou jaune de 120 l (chip compris)</i>	<i>50,00 €</i>
<i>Poubelle grise, verte, bleue ou jaune de 240 l (chip compris)</i>	<i>65,00 €</i>
<i>Poubelle grise, verte ou bleue de 660 l (chip compris)</i>	<i>300,00 €</i>
<i>Poubelle grise, verte ou bleue de 1.100 l (chip compris)</i>	<i>400,00 €</i>

2. *Le tarif de base est indépendant de l'utilisation réelle de la gestion publique des déchets et s'élève pour les poubelles pour déchets résiduels, indépendamment de leur capacité de volume, à:*

180 € par ménage ou entité commerciale et par an (soit 15 €/mois), indépendamment du volume des poubelles

3. La définition du tarif de vidange se fait suivant le nombre de mises à disposition annuelles de poubelles, enregistrées par le biais du système d'identification sur support informatique au véhicule collecteur, indépendamment du poids contenu dans la poubelle mise à disposition.

a) Les tarifs pour la vidange des poubelles grises dans le cadre de la collecte de déchets résiduels s'effectuant toutes les deux semaines s'élèvent à:

2,50 € par vidange pour les poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 120 l
3,50 € par vidange pour les poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 240 l
8,00 € par vidange pour les poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 660 l
8,00 € par vidange pour les poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 1.100 l

b) Les tarifs de vidange des poubelles bleues dans le cadre de la collecte mensuelle de papier s'élèvent à:

3,20 € par vidange pour les poubelles d'un volume de 120 l
5,00 € par vidange pour les poubelles d'un volume de 240 l
12,00 € par vidange pour les poubelles d'un volume de 660 l
12,00 € par vidange pour les poubelles d'un volume de 1.100 l

4. La définition du tarif de poids se fait en fonction du poids contenu dans la poubelle enregistrée par la balance étalonnée du véhicule collecteur.

Le tarif de poids pour les déchets résiduels s'élève à 0,40 € par kilogramme

5. En dehors de la collecte régulière pour les déchets résiduels toutes les deux semaines il existe la possibilité à des jours de collecte prédéterminés de remettre à la collecte sur demande des déchets résiduels. Les tarifs pour la vidange des poubelles pour déchets résiduels mises à disposition sur demande en dehors de la collecte régulière s'élèvent à:

7,00 € par vidange supplémentaire de poubelles pour déchets résiduels (volume 120 l)
7,00 € par vidange supplémentaire de poubelles pour déchets résiduels (volume 240 l)
12,00 € par vidange supplémentaire de poubelles pour déchets résiduels (volume 660 l)
12,00 € par vidange supplémentaire de poubelles pour déchets résiduels (volume 1.100 l)

6. Par ailleurs les tarifs suivants sont également applicables:

a) Pour la collecte de déchets encombrants un tarif de **10 €** sera prélevé par remise de déchets encombrants annoncée et collectée **inférieure ou égale à 40 kilogrammes**. Le prix par kilogramme sera majoré de **0,26 € par kilogramme** pour toute quantité dépassant 40 kilogrammes

sans être supérieure à 250 kilogrammes ; le prix par kilogramme dépassant les 250 kilogrammes est fixé à **0,13 €** par unité de poids.

- b) Pour la remise par une personne privée de déchets encombrants au parc de recyclage du SICA à Kehlen, un tarif de **0,15 € par kilogramme** entamé est à payer. Le tarif minimal par dépôt est de **2,50 €**,
- c) Pour la collecte de ferraille un tarif de **25 €** sera prélevé par remise de déchets de ferraille annoncée et collectée.
- d) Pour la collecte d'appareils frigorifiques un tarif de collecte de **25 €** est à payer pour chaque appareil frigorifique annoncé et collecté.
- e) Lors de la remise par une personne privée de **pneus avec jante** au parc de recyclage du SICA à Kehlen un tarif de traitement de **2 € par pièce** est à payer. Le tarif pour un **pneu sans jante** est de **1,25 €**.

B. arrête comme suit le règlement coordonné des tarifs en matière de gestion des déchets repris ci-après **qui remplace le règlement communal du 04.03.2022** :

RÈGLEMENT CONCERNANT LES TARIFS EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS
--

Art. 1. Généralités

Chaque propriétaire, nu-propriétaire, usufruitier, ou toute autre personne ou entité dûment autorisée à l'utilisation d'un terrain est obligé de raccorder ce terrain à la collecte des déchets, si ce terrain est habité ou utilisé, soit commercialement, soit à d'autres fins. Cette disposition n'est pas applicable pour les terrains sur lesquels surviennent exclusivement des déchets de verdure ou d'autres déchets compostables.

Le raccordement obligatoire au système de la collecte à domicile oblige la personne ou l'entité concernée, visée à l'alinéa ci-dessus à disposer pour des déchets résiduels d'au moins une poubelle grise de 120 litres munie d'une puce électronique. Sont également admis à la collecte à domicile des poubelles à 240 litres et des conteneurs à 660 litres et à 1100 litres, munis d'une puce électronique.

Toutefois, en cas d'une copropriété, les entités raccordées à titre individuel à la collecte des déchets sont dispensées de l'obligation de disposer pour leurs déchets résiduels d'une poubelle à titre individuel, au cas où la copropriété a décidé dans la forme prévue par la loi de vouloir se substituer à ces entités individuelles pour l'exécution de cette obligation. Dans ce cas il appartient à la copropriété de demander la mise à disposition des poubelles ou conteneurs nécessaires.

Par déchets résiduels, il y a lieu d'entendre tous les déchets ménagers et encombrants et déchets assimilés pour lesquels il n'est offert aucune autre possibilité d'élimination.

La commune de Bertrange perçoit les tarifs suivants afin de couvrir les frais générés par la gestion publique des déchets:

- a) tarif de base par ménage
- b) tarif de vidange pour la poubelle destinée aux déchets résiduels et tarif de poids pour les déchets résiduels
- c) tarif de poids pour les déchets compostables en provenance de la cuisine et du jardin
- d) tarif de vidange pour les poubelles bleues, grises et jaunes

Art. 2. Définition et étendue des tarifs

1. Le prix de vente des poubelles est fixé comme suit :

<i>Poubelle grise, verte, bleue ou jaune de 120 l (chip compris)</i>	<i>50,00 €</i>
<i>Poubelle grise, verte, bleue ou jaune de 240 l (chip compris)</i>	<i>65,00 €</i>
<i>Poubelle grise, verte ou bleue de 660 l (chip compris)</i>	<i>300,00 €</i>
<i>Poubelle grise, verte ou bleue de 1.100 l (chip compris)</i>	<i>400,00 €</i>

2. *Le tarif de base est indépendant de l'utilisation réelle de la gestion publique des déchets et s'élève pour les poubelles pour déchets résiduels, indépendamment de leur capacité de volume, à:*

180 € par ménage ou entité commerciale et par an (soit 15 €/mois), indépendamment du volume des poubelles

3. La définition du tarif de vidange se fait suivant le nombre de mises à disposition annuelles de poubelles, enregistrées par le biais du système d'identification sur support informatique au véhicule collecteur, indépendamment du poids contenu dans la poubelle mise à disposition.

- a) Les tarifs pour la vidange des poubelles grises dans le cadre de la collecte de déchets résiduels s'effectuant toutes les deux semaines s'élèvent à:

2,50 € par vidange pour les poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 120 l
3,50 € par vidange pour les poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 240 l
8,00 € par vidange pour les poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 660 l
8,00 € par vidange pour les poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 1.100 l

- b) Les tarifs de vidange des poubelles bleues dans le cadre de la collecte mensuelle de papier s'élèvent à:

3,20 € par vidange pour les poubelles d'un volume de 120 l
5,00 € par vidange pour les poubelles d'un volume de 240 l
12,00 € par vidange pour les poubelles d'un volume de 660 l
12,00 € par vidange pour les poubelles d'un volume de 1.100 l

- c) Les tarifs de vidange des poubelles jaunes dans le cadre de la collecte mensuelle du verre s'élèvent à :

3,20 € par vidange pour les poubelles d'un volume de 120 l
5,00 € par vidange pour les poubelles d'un volume de 240 l

4. La définition du tarif de poids se fait en fonction du poids contenu dans la poubelle enregistrée par la balance étalonnée du véhicule collecteur.

Le tarif de poids pour les déchets résiduels s'élève à 0,40 € par kilogramme

Le tarif de poids pour les déchets compostables s'élève à 0,10 € par kilogramme

Si pour une vidange, la balance du véhicule collecteur indique un poids inexact ou n'indique pas de poids tout, le poids moyen des trois dernières vidanges est fixé comme base pour le calcul du poids de cette vidange.

Si trois vidanges n'ont pas encore été enregistrées pour ladite poubelle destinée à la collecte de déchets, le poids moyen des trois vidanges subséquentes sera pris comme base de calcul.

Si la poubelle destinée à la collecte de déchets n'est plus utilisée et ceci à si brève échéance que l'enregistrement de trois vidanges n'est pas possible, la valeur moyenne spécifique à la commune est prise comme base de calcul.

5. En dehors de la collecte régulière pour les déchets résiduels toutes les deux semaines il existe la possibilité à des jours de collecte prédéterminés de remettre à la collecte sur demande des déchets résiduels. Les tarifs pour la vidange des poubelles pour déchets résiduels mises à disposition sur demande en dehors de la collecte régulière s'élèvent à:

7,00 € par vidange supplémentaire de poubelles pour déchets résiduels (volume 120 l)

7,00 € par vidange supplémentaire de poubelles pour déchets résiduels (volume 240 l)

12,00 € par vidange supplémentaire de poubelles pour déchets résiduels (volume 660 l)

12,00 € par vidange supplémentaire de poubelles pour déchets résiduels (volume 1.100 l)

En matière de poids contenu dans les poubelles en cas de vidanges supplémentaires le tarif de poids en vertu de l'article 2-3., alinéa 2 est applicable.

6. Par ailleurs les tarifs suivants sont également applicables:

- a) Pour la collecte de déchets encombrants un tarif de **10 €** sera prélevé par remise de déchets encombrants annoncée et collectée **inférieure ou égale à 40 kilogrammes**. Le prix par kilogramme sera majoré de **0,26 € par kilogramme** pour toute quantité dépassant 40 kilogrammes sans être supérieure à 250 kilogrammes ; le prix par kilogramme dépassant les 250 kilogrammes est fixé à **0,13 €** par unité de poids.
- b) Pour la remise par une personne privée de déchets encombrants au parc de recyclage du SICA à Kehlen, un tarif de **0,15 € par kilogramme** entamé est à payer. Le tarif minimal par dépôt est de **2,50 €**,
- c) Pour la collecte de ferraille un tarif de **25 €** sera prélevé par remise de déchets de ferraille annoncée et collectée.
- d) Pour la collecte d'appareils frigorifiques un tarif de collecte de **25 €** est à payer pour chaque appareil frigorifique annoncé et collecté.
- e) Lors de la remise par une personne privée de **pneus avec jante** au parc de recyclage du SICA à Kehlen un tarif de traitement de **2 € par pièce** est à payer. Le tarif pour un **pneu sans jante** est de **1,25 €**.

7. Les frais pour l'entretien des poubelles sont facturés comme suit :

Poubelle volume 120 et 240 litres :	remplacement roue	5 €
Poubelle volume 660 et 1100 litres :	remplacement roue	45 €
Poubelle volume 660 et 1100 litres :	remplacement roue avec frein	45 €
Poubelle volume 120 litres :	remplacement axe	5 €
Poubelle volume 240 litres :	remplacement axe	7 €
Poubelle volume 120 litres :	remplacement couvercle	10 €
Poubelle volume 240 litres :	remplacement couvercle	12 €

Art. 3. Les assujettis / l'origine et l'échéance des tarifs

Sont assujettis aux taxes prévues à l'art. 2, alinéas 1 à 4 les occupants de l'immeuble (propriétaires occupants, usufruitiers, locataires etc.) duquel les déchets proviennent. L'assujettissement commence le premier jour du mois de la déclaration d'arrivée de l'occupant dans la commune, respectivement de l'attribution des poubelles des collectes si celle-ci est antérieure et se termine le dernier jour du mois de déclaration de départ au bureau de la population de la commune ou du changement de propriétaire de la poubelle si cette date est antérieure.

Est assujéti aux taxes prévues à l'art. 2, alinéa 5, le propriétaire (en pleine propriété ou en nue-propriété) des déchets. Est présumé propriétaire des déchets l'occupant de l'immeuble de provenance.

Les propriétaires des immeubles, et en cas d'emphytéose ou de concession de droits de superficie les bénéficiaires de ces droits, sont tenus de veiller à ce que les occupants procèdent promptement aux déclarations d'arrivée, respectueusement aux déclarations de départ au bureau de la population de la commune et, à défaut par les occupants de ce faire, ils sont tenus eux-mêmes d'en informer le bureau de la population. Les propriétaires ou ayant droits emphytéotiques ou de superficie qui ne satisfont pas à cette obligation sont solidairement responsables avec les occupants du paiement des taxes dues.

Les locataires sortants, respectivement en cas de mutation de la propriété foncière, les propriétaires vendeurs, sont tenus d'en informer au plus vite le préposé à la recette communale et, à défaut par eux de ce faire, ils restent personnellement responsables pour les taxes non encore acquittées jusqu'au jour de la notification par voie administrative du changement de propriétaire à la recette communale.

Art. 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement concernant les tarifs en matière de gestion des déchets entre en vigueur le 01.07.2024. A la même date le règlement concernant les tarifs en matière de gestion des déchets du 04.03.2022 en vigueur jusqu'à ce moment perd sa validité.

G. ABROGATION DU RÈGLEMENT-TAXES DE CHANCELLERIE

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'abroger le règlement du 16.07.2021 fixant les taxes de chancellerie, avec effet tel que prévu par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

H. MODIFICATION DU RÈGLEMENT FIXANT LES INDEMNITÉS REVENANT AUX ACCOMPAGNATEURS ET AUX TITULAIRES DE CLASSE DANS LE CADRE DES SÉJOURS SCOLAIRES

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'abroger l'indemnité de 62 € par nuitée à allouer aux accompagnateurs dans le cadre des séjours scolaires.

I. ABROGATION DE L'INDEMNITÉ REVENANT AU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES APRÈS-MIDIS RÉCRÉATIFS

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'abroger l'indemnité de 40 € par demi-journée revenant au personnel d'encadrement des après-midi récréatifs (activités de vacances) organisés par la Commune de Bertrange pendant les vacances d'été, avec effet tel que prévu par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

J. MODIFICATION DU RÈGLEMENT-TARIF RELATIF AUX FRAIS DE PARTICIPATION DES PARENTS AUX SÉJOURS SCOLAIRES

Le conseil communal décide de modifier comme suit le règlement-tarif du 04.10.2021, à savoir :

- le tarif de la participation des parents aux frais de déplacement des séjours scolaires au **Grand-Duché de Luxembourg** organisés par la commune, est fixé à **25 € par nuitée**
- le tarif de la participation des parents aux frais de déplacement des séjours scolaires à **l'étranger** organisés par la commune, est fixé à **40 € par nuitée**

Le conseil communal décide avec toutes les voix que les enfants en situation de précarité et d'exclusion sociale selon les dispositions de la loi modifiée du 4 juillet 2008 auront droit à un tarif réduit de 10 € par élève et par nuitée, pour les séjours scolaires au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, ceci sur

demande écrite et motivée du requérant, conformément aux dispositions prévues à l'article 23 (2) de la loi modifiée du 4 juillet 2008.

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'arrêter l'entrée en vigueur de la présente avec effet au 01.09.2024.

K. MODIFICATION DU RÈGLEMENT-TARIF POUR LA VENTE DES BILLETS D'ENTRÉE AU CINÉMA « ARCA »

Le conseil communal décide avec toutes les voix de compléter le règlement-taxe du 15.03.2019 relatif au prix de vente des billets d'entrée au cinéma Arca par l'introduction d'un ticket cinéma au prix de 1,50 € pour les détenteurs du « Kulturpass », et ceci dans la limite des places disponibles.

Le conseil communal décide avec toutes les voix de confirmer sa décision du 15.09.2019, soit la fixation à 6 € du prix de vente d'un ticket cinéma « adulte » et à 3 € le prix de vente d'un ticket cinéma « enfant » (enfants âgés de 5 à 17 ans inclus).

L. MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LES TAXES ET TARIF D'UTILISATION DES SALLES ET INSTALLATIONS COMMUNALES

Le conseil communal décide avec toutes les voix de modifier comme suit le règlement communal du 25.11.2022 concernant les taxes et tarifs d'utilisation des salles et installations communales, à savoir :

- **Sous le point 2. Taxes et tarifs :**

A. Maison Schauwenburg

F.1 Salles d'exposition

- 1) Associations locales sans but lucratif bénéficiant d'une subvention communale

Les associations locales sans but lucratif qui sont actives dans la localité et qui bénéficient d'une subvention communale annuelle ont droit à la gratuité de la salle d'exposition.

- 2) Associations locales sans but lucratif ne bénéficiant pas d'une subvention 200€

Les associations locales sans but lucratif qui ne bénéficient pas d'une subvention communale annuelle n'ont pas droit à la gratuité de la salle d'exposition.

- 3) Associations non-locales sans but lucratif 200 €
 - 4) Associations locales et non-locales à but lucratif 400 €
 - 5) Particuliers 200 €
- Caution 300 €

Remarque :

La salle d'exposition est uniquement mise à disposition des particuliers pour l'organisation des expositions.

F.2 Salles de réunions (1^{ier} et 2^e étage)

- 1) Associations locales sans but lucratif bénéficiant d'une subvention communale

Les associations locales sans but lucratif qui sont actives dans la localité et qui bénéficient d'une subvention communale annuelle ont droit à la gratuité des salles de réunion.

- 2) Associations locales sans but lucratif ne bénéficiant pas d'une subvention

Les associations locales sans but lucratif qui ne bénéficient pas d'une subvention communale annuelle ont droit à la gratuité d'une salle de réunion à raison d'une fois par année de calendrier. Toute utilisation supplémentaire d'une salle de réunion par année de calendrier sera facturée au prix de 100 €.

- 3) Associations non-locales sans but lucratif 100 €

H. Location de Matériel (uniquement pour les associations locales sans but lucratif qui sont actives dans la localité et qui bénéficient d'une subvention communale annuelle)
--

- | | |
|---|---------|
| 1) Lave-vaisselle mobile | gratuit |
| 2) Petit matériel d'équipement (garnitures, tentes, podiums...) | gratuit |
| 3) 3.1 Chalet | 75 € |
| 3.2 Chalet (weekend) | 100 € |
| 3.3 Caution | 100 € |
| 4) Cup Système | |
| 4.1 Location Cups soft/bière (caisse de 350 gobelets) | gratuit |
| 4.2 Location Cups champagne (caisse de 40 gobelets) | gratuit |
| 4.3 Location Cups vin (caisse de 33 gobelets) | gratuit |
| 4.4 Cups soft/bière cassés, perdus ou endommagés | 2 € |
| 4.5 Cups champagne cassés, perdus ou endommagés | 2 € |
| 4.6 Cups vin cassés, perdus ou endommagés | 2 € |
| 5) Buvette | gratuit |
| 6) Roulotte sanitaire | gratuit |
| 7) Remorque réfrigérée | gratuit |

Par la demande de location des Cups (soft/bière, champagne, vin), le locataire accepte qu'une indemnité de 2 € sera due pour chaque Cup qui est soit perdu lors de la période de location, soit retourné dans un état endommagé ou cassé.

- **Sous le point 2. Taxes et tarifs :**

J. Main d'œuvre

Le texte

« J.1 Main d'œuvre :

- heure de travail en journée :

35 € par heure

- heure de travail de nuit :

70 € par heure »

est remplacé par le texte suivant :

« J.1 Main d'œuvre :

- heure de travail en journée :

40 € par heure

- heure de travail de nuit :

80 € par heure »

M. MODIFICATION DE RÈGLEMENT RELATIF AU FESTIVAL DES JEUNES TALENTS BAYOTA

Le conseil communal décide à l'unanimité de modifier et compléter comme suit les règlements relatifs à l'organisation du « Bayota- Festival des jeunes talents », à savoir :

FESTIVAL DES JEUNES TALENTS BAYOTA

Article 1 – Objectifs

Le but des concours organisés lors du « Bayota – Festival des jeunes talents » consiste à encourager les jeunes à participer au festival en recourant à une motivation supplémentaire pour qu'ils s'investissent dans la création de productions artistiques. Les concours s'inscrivent dans les efforts développés sur le plan national pour soutenir et stimuler le développement culturel.

Article 2 – Champ d'application

Les concours s'adressent à tous les jeunes de la Grande Région intéressés à promouvoir les arts dans la commune de Bertrange. L'âge de participation aux concours est précisé par les règlements des différents concours qui se trouvent en annexe de ce règlement général.

Article 3 – Organismes

La commune de Bertrange, en collaboration avec l'École de musique UGDA, la Fédération Luxembourgeoise pour Cinéma Auteur, le Service Nationale de la Jeunesse et de l'INECC, organise, avec le soutien du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, différents concours et ateliers.

La commune met ses infrastructures techniques ainsi que des salles à disposition pour le déroulement du festival.

Article 4 – Jurys

Chaque concours du festival a son propre jury chargé de décerner les prix pour les gagnants des différents concours. Le collège des bourgmestre et échevins délègue la désignation des membres des jurys aux commissions de la commune de Bertrange qui s'occupent plus spécialement de l'organisation du festival et des concours.

Les membres des jurys « Concours pour jeunes solistes », « D'Jugend filmt », « D'Jugend moolt » et « Bartrenger Piano Trail », à l'exception des membres des commissions consultatives locales ayant la jeunesse et la culture dans leurs attributions, reçoivent chacun un jeton d'un montant de 100 € de la part de la commune de Bertrange. Les membres du jury du concours transfrontalier « Take Two To Six » reçoivent chacun un jeton de 100 € (demi-journée) à 150 € (journée entière) de la commune de Bertrange. Les éventuels frais de voyage et d'hébergement sont pris en charge par l'École de musique de l'UGDA.

D'éventuels frais de repas et de catering lors des concours sont pris en charge par la commune.

Les jurys prennent leurs décisions en se conformant aux critères élaborés dans les règlements pour les différents concours.

Article 5 – Prix

Les jurys attribuent aux lauréats les prix prévus pour les différents concours. Les prix offerts par la commune de Bertrange sont fixés ainsi :

1. Concours « Concours pour jeunes solistes »

Catégorie d'âge A (7 - 11 ans) : 1^{er} prix – 150 €, 2^e prix – 100 €, 3^e prix – 50 €

Catégorie d'âge B (12 - 17 ans) : 1^{er} prix – 300 €, 2^e prix – 200 €, 3^e prix – 100 €

Catégorie d'âge C (18 - 27 ans) : 1^{er} prix – 500 €, 2^e prix – 300 €, 3^e prix – 200 €

Le jury peut attribuer des prix d'encouragement de 30 € aux candidats qui ont manifesté un talent extraordinaire, mais qui ne figurent pas parmi les 9 vainqueurs.

2. Concours « D'Jugend filmt »

Catégorie d'âge jusqu'à 15 ans : 1^{er} prix : 300 €, 2^e prix : 200 €, 3^e prix : 100 €

Catégorie d'âge 16 – 21 ans : 1^{er} prix : 500 €, 2^e prix : 300 €, 3^e prix : 200 €

Le jury peut attribuer des prix d'encouragement de 30 € aux candidats qui ont manifesté un talent extraordinaire, mais qui ne figurent pas parmi les 6 vainqueurs.

Le concours « D'Jugend filmt » est organisé sous la responsabilité de la Fédération Luxembourgeoise pour Cinéma Auteur. Le règlement y afférent est annexé au présent document pour information.

3. Concours « D'Jugend moolt »

Catégorie d'âge 10 - 15 ans : 1^{er} prix : 300 €, 2^e prix : 200 €, 3^e prix : 100 €

Catégorie d'âge 16 - 27 ans : 1^{er} prix : 500 €, 2^e prix : 300 €, 3^e prix : 200 €

Le jury peut attribuer des prix d'encouragement de 30 € aux candidats qui ont manifesté un talent extraordinaire, mais qui ne figurent pas parmi les 6 vainqueurs.

4. Concours « Take Two To Six »

Prix décernés aux trois premiers groupes classés, toutes catégories d'âges confondues, à condition d'avoir obtenu un résultat final de 56 à 60 points.

1^{er} classé : 500 €, 2^e classé : 250 €, 3^e classé : 150 €

Les jurys proclament les résultats des concours lors des manifestations publiques prévues à l'occasion du festival.

Le concours « Take Two To Six » est organisé sous la responsabilité de l'Ecole de musique UGDA. Le règlement y afférent est annexé au présent document pour information.

5. Concours/Concert

Le festival des jeunes talents - BAYOTA a pour but de promouvoir les compétences et la virtuosité des jeunes musiciens amateurs. Pendant la période du festival, la commune de Bertrange s'engage d'ouvrir la possibilité aux jeunes talents de se présenter sous forme de récital dans un des locaux de la commune de Bertrange. Les musiciens sont récompensés par une prime unique de 100 €.

6. Concours « Bartrenger Piano Trail »

Catégorie d'âge (7 - 11 ans) : 1^{er} prix – 150 €, 2^e prix – 100 €, 3^e prix – 50 €

Catégorie d'âge (12 - 17 ans) : 1^{er} prix – 150 €, 2^e prix – 100 €, 3^e prix – 50 €

Catégorie d'âge (18 - 27 ans) : 1^{er} prix – 150 €, 2^e prix – 100 €, 3^e prix – 50 €

Le jury peut attribuer des prix d'encouragement de 30 € aux candidats qui ont manifesté un talent extraordinaire, mais qui ne figurent pas parmi les 6 vainqueurs.

Article 6 – Recours

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application des différents règlements (en annexe) sera étudiée par les organisateurs souverains et dans leur décision et dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ces concours.

<p style="text-align: center;">FESTIVAL DES JEUNES TALENTS BAYOTA Règlement « Concours pour jeunes solistes »</p>

ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La commune de Bertrange, en collaboration avec les commissions consultatives locales ayant comme attributions la jeunesse et la culture, organise un concours public « Concours pour jeunes solistes » dans le cadre du Festival des Jeunes Talents « BAYOTA ».

Le concours se déroule en principe dans la salle de concerts ArcA, sauf exception, sur une période définie par la commission consultative locale ayant la culture dans ses attributions.

CONDITIONS ET PROCÉDURE DE PARTICIPATION

Ce concours est libre, gratuit et ouvert à tous les jeunes âgés de 7 à 27 ans du Grand-Duché de Luxembourg et de la Grande Région.

Le jeune participant a le droit et le choix de faire valoir son talent dans les domaines culturels suivants :

- ❖ le chant
- ❖ le piano
- ❖ la musique instrumentale

Ce concours est réservé à des jeunes qui exécutent un solo se limitant à une seule et unique production. Le ou la candidat(e) peut être accompagné(e) par un pianiste, une personne physique ou par un format audio (CD, MP3).

Les catégories d'âge sont :

- A) 7 - 11 ans
- B) 12 - 17 ans
- C) 18 - 27 ans

Le candidat est invité à présenter sur scène, devant le jury, sa performance d'une durée de 2 à 6 minutes au maximum.

L'intéressé a la possibilité de s'inscrire suivant les délais fixés sur la fiche d'inscription..

L'administration s'engage à communiquer aux candidats le créneau des prestations au plus tard trois jours avant leur performance.

DONNÉES NOMINATIVES

Le candidat accepte de communiquer ses informations personnelles (nom, prénom, brève description points d'intérêt/formation et photo) pour la publication de ce concours sur les sites web ou publications papiers.

La commune de Bertrange s'engage à traiter les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concours en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément à la loi du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. L'organisateur n'utilisera ces données que dans le cadre dudit festival pour jeunes talents et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

La commune de Bertrange se réserve le droit de prendre des photos ou bien de filmer pendant toute la manifestation du Festival des Jeunes Talents BAYOTA et d'utiliser ce matériel audiovisuel dans le cadre de ses publications et pendant la période du festival.

LE JURY

Le jury, qui se compose de 4 personnes désignées par la commission ayant la culture dans ses attributions évaluera les contributions et pourra décerner :

- 9 premiers prix aux candidats qui ont obtenu au moins 50 points sur les 60 du total
- et octroyer en plus des primes d'encouragement.

L'évaluation de chaque membre du jury se fera sur un total de 60 points et la moyenne des points accordés par les membres du jury pour chaque présentation comptera pour le classement final.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les prestations seront évaluées par le jury sur :

1. l'originalité (maximum de 20 points)
2. la qualité artistique (maximum de 20 points)
3. la compétence artistique et le talent (maximum 20 points)

PRIX

Des prix en espèces offerts par la Commune de Bertrange seront décernés aux trois premiers candidats classés de chaque catégorie d'âges :

- Catégorie d'âge A : 1^{er} prix – 150 €, 2^e prix – 100 €, 3^e prix – 50 €
- Catégorie d'âge B : 1^{er} prix – 300 €, 2^e prix – 200 €, 3^e prix – 100 €
- Catégorie d'âge C : 1^{er} prix – 500 €, 2^e prix – 300 €, 3^e prix – 200 €

PRIME D'ENCOURAGEMENT

La prime d'encouragement s'élève à 30 € et sera attribuée aux candidats qui ont manifesté un talent extraordinaire, mais qui ne figurent pas parmi les 9 vainqueurs.

ANNONCE DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu dans la salle de concert de l'ArcA à une date fixée par la commission ayant la culture dans ses attributions.

EQUIPEMENT TECHNIQUE

L'équipement technique nécessaire pour la présentation sera mis à disposition de tous les candidats. Un technicien du son et de l'éclairage sera présent le jour du concours. Lors de son inscription le participant doit néanmoins préciser l'équipement technique dont il aura besoin. Le formulaire technique est disponible sur le site internet de la commune de Bertrange.

RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou d'autre nature.

OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation par chaque candidat du présent règlement et son non-respect entraînera d'office l'exclusion du participant.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs souverains et dans leur décision et dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ce concours.

<p style="text-align: center;">FESTIVAL DES JEUNES TALENTS BAYOTA Règlement « Jonk Organisten »</p>

ORGANISATION ET DATE DU CONCERT

La commune de Bertrange, en collaboration avec les commissions consultatives locales ayant la jeunesse et la culture dans leurs attributions, organise un concert public pour orgue dans le cadre du Festival des Jeunes Talents BAYOTA.

Le concert se déroulera en principe à l'église de Bertrange et la date sera définie par la commission ayant la culture dans ses attributions.

CONDITIONS ET PROCÉDURE DE PARTICIPATION

La participation au concert est gratuite et s'adresse à tous les jeunes âgés jusqu'à 27 ans, du Luxembourg y compris de la Grande Région. Le jeune organiste a la possibilité d'exécuter un ou plusieurs morceaux de son choix dans le cadre d'une prestation de 10 à 15 minutes.

Le jeune organiste doit s'inscrire auprès de la commune de Bertrange, par courrier postal ou électronique, au moins 3 semaines avant la date prévue du concert, en communiquant son nom, prénom, numéro de téléphone et adresse-email, afin que l'organisateur puisse en temps utile informer le jeune musicien de sa sélection.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre des candidats participants. Le candidat sera informé dans les plus brefs délais après son inscription.

DONNÉES NOMINATIVES

Le candidat accepte de communiquer ses informations personnelles (nom, prénom, brève description points d'intérêt/formation et photo) pour la publication de ce concert sur les sites web ou publications papiers.

La commune de Bertrange s'engage à traiter les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concert en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément à la loi du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. L'organisateur n'utilisera ces données que dans le cadre du dit festival pour jeunes talents et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

La commune de Bertrange se réserve le droit de prendre des photos ou bien de filmer pendant toute la manifestation du Festival des Jeunes Talents BAYOTA et d'utiliser ce matériel audiovisuel dans le cadre de ses publications et pendant la période du festival.

PRIX

Les candidats seront récompensés par la commune de Bertrange par des prix en espèces au montant de 100 €.

RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concert qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

OBLIGATIONS

La participation à ce concert implique l'acceptation par chaque candidat du présent règlement et son non-respect entraînera d'office l'exclusion du participant.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs souverains, et dans leur décision, et dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ce concert.

FESTIVAL DES JEUNES TALENTS BAYOTA

Règlement « D'Jugend moolt »

ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La commune de Bertrange, en collaboration avec les commissions consultatives locales ayant la jeunesse et la culture dans leurs attributions, organise un concours public « D'Jugend moolt » dans le cadre du Festival des Jeunes Talents « BAYOTA ».

Le concours se déroule en principe dans le foyer de l'ArcA, sauf exception, sur une période définie par la commission ayant la jeunesse dans ses attributions.

CONDITIONS ET PROCÉDURE DE PARTICIPATION

Ce concours est libre, gratuit et ouvert à tous les jeunes âgés de 10 à 27 ans à l'exclusion des membres du jury. Une seule participation par personne est acceptée.

Le concours s'adresse aux jeunes artistes travaillant une ou plusieurs des pratiques suivantes :

- le dessin
- la gravure
- la peinture
- la photographie
- des techniques mixtes
- le dessin numérique
- et toute autre pratique

Toutes les matières, tous les supports sont autorisés dans la mesure où ils sont transportables et non vivants.

Les catégories d'âges sont:

- 10 – 15 ans
- 16 – 27 ans

Le jeune artiste doit s'inscrire auprès de la commune de Bertrange, par courrier postal ou électronique, au moins 3 semaines avant la date prévue du début du concours, en remplissant le formulaire inclus dans la brochure « BAYOTA ». Le formulaire est également disponible sur le site internet de la commune (www.bertrange.lu). Les demandes doivent obligatoirement être accompagnées d'une image de l'objet exposé.

L'administration s'engage à communiquer aux artistes la date limite de la remise des œuvres d'art ainsi que le nombre maximal de ces dernières pouvant être remises. L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de candidats participants. Le candidat sera informé dans les plus brefs délais après son inscription.

DONNÉES NOMINATIVES

Le candidat accepte de communiquer ses informations personnelles (nom, prénom, brève description points d'intérêt/formation et photo) pour la publication de ce concours sur les sites web ou publications papiers.

La commune de Bertrange s'engage à traiter les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concours en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément à la loi du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. L'organisateur n'utilisera ces données que dans le cadre dudit festival pour jeunes talents et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

La commune de Bertrange se réserve le droit de prendre des photos ou bien de filmer pendant toute la manifestation du Festival des Jeunes Talents BAYOTA et d'utiliser ce matériel audiovisuel dans le cadre des publications et pendant la période du festival.

LE JURY

Le jury, qui se compose de la commission consultative locale ayant la jeunesse dans ses attributions et de deux artistes désignés par celle-ci, évaluera les contributions et pourra décerner :

- 6 prix
- et octroyer en plus des primes d'encouragement.

L'évaluation de chaque membre du jury se fera sur un total de 60 points et la moyenne des points accordés par les membres du jury pour chaque artiste comptera pour le classement final.

Le jury pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les créations seraient entachées de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si les créations ne sont pas libres de droits, ou trop proches d'une création dont il ne serait pas l'auteur.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les prestations seront évaluées par le jury sur :

- l'exécution technique (maximum de 20 points)
- l'originalité (maximum de 20 points)
- la compétence artistique et l'impression globale (maximum 20 points)

PRIX

Des prix en espèces, offerts par la commune de Bertrange, seront décernés aux trois premiers candidats classés de chaque catégorie d'âges :

Catégorie d'âge 10 – 15 ans : 1^{er} prix : 300 €, 2^e prix : 200 €, 3^e prix 100 €
Catégorie d'âge 16 – 27 ans : 1^{er} prix : 500 €, 2^e prix : 300 €, 3^e prix 200 €

Un prix du public sera également décerné à l'artiste ayant obtenu le plus grand nombre de votes. Seront comptabilisés tous les bulletins de votes ayant été remis dans l'urne durant la période du concours. Le vainqueur du prix du public peut figurer parmi les 6 vainqueurs élus par le jury et parmi ceux qui ont obtenu une prime d'encouragement. Le prix du public constitue un prix en espèces et s'élève à 100 €.

PRIME D'ENCOURAGEMENT :

La prime d'encouragement s'élève à 30 € et sera attribuée aux candidats qui ont manifesté un talent extraordinaire, mais qui ne figurent pas parmi les 6 vainqueurs élus par le jury.

ANNONCE DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu dans la salle de concert de l'ArcA à une date fixée par la commission consultative locale ayant la jeunesse dans ses attributions.

EQUIPEMENT TECHNIQUE

L'organisateur tient à ce que chaque œuvre d'art dispose d'un crochet de suspension afin de faciliter l'accrochage des tableaux. Lors de son inscription le participant doit néanmoins préciser le nombre d'œuvre d'art que ce dernier remettra.

RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. L'organisateur du concours se réserve le droit de supprimer les œuvres à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

FESTIVAL DES JEUNES TALENTS BAYOTA

Règlement « Bartrenger Piano Trail »

ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La commune de Bertrange, en collaboration avec les commissions consultatives locales ayant comme attributions la jeunesse et la culture, organise un concours public « Bartrenger Piano Trail » dans le cadre du Festival des Jeunes Talents « BAYOTA ».

Le concours se déroule en principe sur le territoire de la commune de Bertrange, sauf exception, sur une période définie par la commission consultative locale ayant la culture dans ses attributions.

CONDITIONS ET PROCÉDURE DE PARTICIPATION

Ce concours est libre, gratuit et ouvert à tous les jeunes âgés de 7 à 27 ans du Grand-Duché de Luxembourg et de la Grande Région. Le concours « Bartrenger Piano Trail » a pour objectif de promouvoir l'art musical et de promouvoir l'art musical du piano.

Ce concours est réservé à des jeunes qui exécutent un solo se limitant à une seule et unique production. Le jeune participant a le droit et le choix de faire valoir son talent dans le domaine culturel suivant :

- ❖ le piano

Les catégories d'âge sont :

- ❖ 7 - 11 ans
- ❖ 12 - 17 ans
- ❖ 18 - 27 ans

Le candidat est invité à envoyer par vidéo sa performance d'une durée de 3 à 5 minutes au maximum à la commune de Bertrange.

DONNÉES NOMINATIVES

Le candidat accepte de communiquer ses informations personnelles (nom, prénom, brève description points d'intérêt/formation) pour la publication de ce concours sur les sites web ou publications papiers.

La commune de Bertrange s'engage à traiter les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concours en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément à la loi du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. L'organisateur n'utilisera ces données que dans le cadre dudit festival pour jeunes talents et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

La commune de Bertrange se réserve le droit de prendre des photos ou bien de filmer pendant toute la manifestation du Festival des Jeunes Talents BAYOTA et d'utiliser ce matériel audiovisuel dans le cadre de ses publications et pendant la période du festival.

LE JURY

Le jury, qui se compose par les membres de la commission ayant la culture dans ses attributions évaluera les contributions et pourra décerner :

- 9 premiers prix
- et octroyer en plus des primes d'encouragement.

La commission ayant la culture dans ses attributions peut se faire assister par des experts externes qui sont à désigner par celle-ci.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les prestations seront évaluées par le jury sur :

1. l'originalité de la vidéo (maximum de 20 points)
2. la qualité musicale (maximum de 20 points)
3. la compétence musicale et le talent (maximum 20 points)

PRIX

Des prix en espèces offerts par la Commune de Bertrange seront décernés aux trois premiers candidats classés de chaque catégorie d'âges à condition d'avoir obtenu au moins 45 points:

Catégorie d'âge (7 - 11 ans) : 1^{er} prix – 150 €, 2^e prix – 100 €, 3^e prix – 50 €
Catégorie d'âge (12 - 17 ans) : 1^{er} prix – 150 €, 2^e prix – 100 €, 3^e prix – 50 €
Catégorie d'âge (18 - 27 ans) : 1^{er} prix – 150 €, 2^e prix – 100 €, 3^e prix – 50 €

PRIME D'ENCOURAGEMENT

La prime d'encouragement s'élève à 30 € et sera attribuée aux candidats qui ont manifesté un talent extraordinaire, mais qui ne figurent pas parmi les 9 vainqueurs.

ANNONCE DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu dans la salle de concert de l'ArcA à une date fixée par la commission ayant la culture dans ses attributions.

RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, matérielle ou d'autre nature.

OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation par chaque candidat du présent règlement et son non-respect entraînera d'office l'exclusion du participant.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs souverains et dans leur décision et dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ce concours.

07. AFFAIRES JUDICIAIRES

A. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le conseil communal accorde avec 10 voix pour et 3 abstentions au collège des bourgmestre et échevins l'autorisation d'ester en justice dans l'affaire susvisée.

08. COMMISSION CONSULTATIVES

A. MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES BÂTISSSES, DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL

Le conseil communal décide avec toutes les voix de modifier la constitution de la commission des bâtisses, de l'urbanisme et de l'aménagement communal, en ajoutant un membre expert ayant des connaissances spécifiques en matière d'incendie et de secours.

B. COMMISSION DES BÂTISSSES, DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL : NOMINATION D'UN EXPERT

Le conseil communal nomme avec 13 voix M. Joël BIEVER comme membre expert de la commission des bâtisses, de l'urbanisme et de l'aménagement communal.

09. AFFAIRES DU PERSONNEL

A. CRÉATION DE POSTES ET FIXATION DES SALAIRES DES ACCOMPAGNATEURS SCOLAIRES ENGAGÉS SOUS CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

Le conseil communal décide avec toutes les voix de créer dix (10) postes d'accompagnateur sous le statut du salarié à tâche intellectuelle, âgées de 18 ans au moins, à occuper sous contrat de travail à durée déterminée.

Le conseil communal décide avec toutes les voix de rémunérer les personnes à engager pour la mission d'accompagnateur lors de séjours et d'activités scolaires, à raison de 100% du taux du salaire social minimum non qualifié, soit actuellement un taux horaire de 14,8609 € (NI=944,43), adaptable aux variations éventuelles du nombre-indice en vigueur et de faire établir pour chaque accompagnateur un contrat de travail en due forme.

10. CIRCULATION

A. CONFIRMATION DE RÉGLEMENTS DE CIRCULATION D'URGENCE

Le conseil communal décide avec toutes les voix de confirmer les modifications temporaires du règlement de circulation de la commune de Bertrange et ce pour la durée des chantiers respectifs dans les rues suivantes :

- rue du Pont
- rue Charles Schwall
- rue de Dippach
- rue de Mamer
- rue des Romains
- rue de Leudelange